



Cyril Karam rejoint l'ASPIM en tant que Directeur des Affaires juridiques et fiscales

18, rue de Vienne
75008 Paris

T +33 (0)1 44 90 60 00
F +33 (0)1 44 90 60 05

contact@aspim.fr
www.aspim.fr

A compter du 2 mai 2016, Cyril Karam devient Directeur des Affaires juridiques et fiscales de l'Association française des Sociétés de placement immobilier (ASPIM).

Cyril Karam, âgé de 40 ans, est titulaire du Certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA), du Diplôme de la *Neoma Business School* (Sup de Co Reims) et d'un DESS de droit des affaires et droit des PME (Université de Reims-Champagne).

Il a entamé sa carrière dans diverses sociétés de gestion à Paris, en tant que juriste, où il a acquis une compétence élargie en droit financier.

Cyril Karam a été avocat collaborateur dans le Cabinet Bastien-Reheis et chez PwC Société d'Avocats où il a approfondi ses compétences dans le domaine du non coté, plus particulièrement le capital-investissement et l'asset management, en participant à la structuration juridique et fiscale de fonds d'investissement et des sociétés de gestion.

Placé sous l'autorité d'Arnaud Dewachter, Délégué général de l'Association, Cyril Karam aura pour objectif principal d'aider les gestionnaires de fonds d'investissement alternatif (FIA) immobilier (SCPI, OPCI et autres FIA « par objet ») à relever les défis soulevés par leur environnement législatif, réglementaire et fiscal de plus en plus complexe. Il renforcera ainsi l'Association en tant que force de propositions dans tous les domaines relevant de sa compétence.

A PROPOS DE L'ASPIM

L'Association française des Sociétés de Placement Immobilier (ASPIM) est la structure de représentation de la gestion des fonds immobiliers non cotés que sont principalement les SCPI et les OPCI.

Dans ses relations avec les autorités françaises et internationales en charge des sujets intéressant ses adhérents, sociétés de gestion agréées par l'AMF, l'ASPIM défend et promeut les intérêts des investisseurs de ces fonds et s'attache à démontrer les apports à l'économie nationale de ce secteur professionnel.

L'ASPIM est en particulier à l'origine de la création en 2006 de l'OPCI, nouvelle formule d'investissement destinée aux particuliers et aux investisseurs institutionnels, et de la récente réforme du cadre juridique des SCPI, à l'occasion de la transposition en droit français de la directive AIFM.

Relations presse ASPIM

Christophe Kacy

Tél. : 01 44 90 60 00

c.kacy@aspim.fr